

11^{ème} Congrès de l'AIIT

NOUVEAUX DÉFIS ET INSPECTION DU TRAVAIL

Présenté par Monsieur YOUMBAÏ-AHMED AMMAR,
Directeur général de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunisie

Genève, les 13, 14, 15 juin 2005

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

C'est avec un grand plaisir que je réponds aujourd'hui, à l'aimable invitation du bureau exécutif de l'AIIT auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir depuis environ 15 années, pour vous entretenir de notre expérience de l'inspection du travail face aux nouveaux défis.

Je ne vais m'étaler pour parler de ces défis car les autres collègues qui m'ont précédé en ont parlé plus longuement, mais disons tout simplement que la mondialisation a imposé une nouvelle réalité à l'entreprise : comment survivre ? Comment assurer sa pérennité ? et aux travailleurs, comment préserver leur emploi ?

L'inspecteur du travail qui est le protecteur de l'ordre public social, chargé de constater et de relever les infractions à la législation du travail par procès-verbaux qui sont transmis au procureur de la république aux fins de poursuite, que doit-il faire si l'entreprise qui ne paye pas ses salariés est en difficulté économique ?

C'est pour cela que les législations du travail ont conféré à l'inspecteur du travail d'autres rôles pour ne citer, à titre d'exemple, que ses nouvelles missions en matière de contrôle de l'emploi.

En effet, ce dernier a effectivement en Tunisie, un rôle prépondérant en matière de contrôle, des licenciements ou chômage technique pour raison économique ou technologique. Il devient le véritable juge de la situation sociale des salariés et du devenir de l'entreprise car c'est à lui qu'appartient d'effectuer toutes les enquêtes et investigations nécessaires, mais à lui de juger car il est le président de la commission tripartite de contrôle des licenciements composée aussi d'un assesseur patronal et un assesseur ouvrier. Comme vous le constatez et malgré la disparité de nos systèmes, les missions confiées à l'inspecteur du travail s'étendent davantage et deviennent plus nombreuses, diversifiées et complexes.

Or parce qu'il est plus difficile aujourd'hui de cerner les attributions de l'inspection du travail qu'on s'est tourné vers l'inspecteur du travail lui-même, car l'efficacité voire le succès du système de l'inspection du travail dépend du profil de l'inspecteur du travail auquel il faut accorder un large pouvoir d'appréciation. Et pour que l'inspecteur du travail arrive à accomplir ses missions convenablement 3 conditions doivent être réunies :

- Garantir à l'inspecteur du travail une formation appropriée à ses missions.
- Mettre à sa disposition les outils et les moyens de travail nécessaires.
- Lui garantir un statut professionnel qui assure sa protection ainsi que des conditions de vie décentes.

I FORMATION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

3 niveaux de formation sont envisagés :

- Une formation universitaire, condition nécessaire pour accéder au concours de recrutement d'inspecteur du travail.
- Une formation post-universitaire nécessaire pour sa promotion au grade supérieur d'inspecteur central du travail.
- Une formation continue obligatoire pour son recyclage et son perfectionnement.

A. FORMATION UNIVERSITAIRE

A1 – Admission à l'institut national de travail et des études sociales (l'INTES)

Les inspecteurs du travail sont recrutés parmi les bacheliers ayant obtenu au moins 12/20 au cours de l'examen du baccalauréat ce qui leur confère la mention assez bien.

Ce critère sélectif traduit la volonté de choisir dès le départ les meilleurs éléments appelés plus tard à assumer les fonctions d'inspecteur du travail.

A titre indicatif il y a lieu de mentionner que le score exigé par l'INTES vient directement après celui exigé par les ingénieurs et les experts comptables.

A2 – Formation à l'INTES

L'INTES dispense une formation spécialisée en matière de sciences de travail sous un double angle :

1. Une formation académique

Au cours de laquelle l'inspecteur du travail étudie les matières suivantes : droit de travail, hygiène et sécurité, droit de la sécurité sociale, gestion des ressources humaines, économie de travail, psychologie, ergonomie, anglais, informatique et statistiques.

Cette formation s'étale sur quatre années universitaires et elle est ponctuée par un examen de passage annuel.

2. Une formation pratique

- ❖ Les étudiants de la deuxième année sont astreints d'effectuer un stage d'un mois dans une inspection régionale ou locale et placés sous la responsabilité directe du responsable de cette unité.
- ❖ Au cours de la troisième année, les étudiants sont affectés pour une durée d'un mois auprès des entreprises industrielles et commerciales afin de se familiariser avec le milieu professionnel. Ce stage doit être sanctionné par un rapport écrit qui fait l'objet d'une note d'évaluation .
- ❖ Au cours de la quatrième année, l'examen de passage comporte à côté des épreuves théoriques un mémoire de fin d'études sur un thème choisi par l'étudiant lui-même encadré par un enseignant et soutenu devant un jury nommé par le conseil scientifique de l'institut.
- ❖ En cas de réussite, cette formation est sanctionnée par un diplôme intitulé « maîtrise en sciences du travail ».

les inspecteurs du travail sont ensuite recrutés par voie de concours national.

B. FORMATION POST-UNIVERSITAIRE : FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR CENTRAL :

Les inspecteurs du travail peuvent également suivre une formation spécialisée à l'INTES en vue de l'obtention du grade d'inspecteur central du travail. Ce cycle permet aux candidats d'acquérir des connaissances approfondies dans le domaine de la législation du travail, de la sécurité sociale, de la sécurité du travail et des autres sciences du travail se rapportant aux relations professionnelles telles que la conciliation en cas de conflit collectif, la négociation collective, la promotion du dialogue social, etc.

Généralement cette formation spécialisée est facultative et elle est ouverte à tous les inspecteurs du travail titulaires.

C. FORMATION CONTINUE

- ❖ Au cours de sa carrière professionnelle, l'inspecteur du travail suit obligatoirement un programme de formation continue : une moyenne de 9 jours de formation par an est assurée à chaque inspecteur du travail, généralement dans le domaine de son intervention.
- ❖ Une formation obligatoire en informatique est aussi assurée à chaque inspecteur du travail.

Actuellement, les inspecteurs du travail forment un corps d'élite :

- ❖ 70% des inspecteurs du travail ont le niveau de la maîtrise, Baccalauréat + 4 années d'étude universitaire.
- ❖ 30% des inspecteurs du travail ont le niveau de Baccalauréat + 6 années d'étude universitaire ou plus.

II MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'étude effectuée par les services centraux de l'inspection du travail ont insisté sur la nécessité absolue d'assurer à l'inspection du travail les outils et les moyens suivants :

- Les moyens suffisants en ressources humaines.
- Une implantation géographique des unités régionales et locales, rapprochée des entreprises sous contrôle de l'inspection du travail.
- Un réseau informatique opérationnel pour rationaliser le travail de l'inspecteur du travail.
- Des moyens de transport qui facilitent ses déplacements.
- Une documentation appropriée.

A. LES RESSOURCES HUMAINES

Pour une population active de 2'500'000 personnes dont 85% en activité, 500 agents opèrent sur le terrain soit une moyenne d'un inspecteur du travail pour 5'000 salariés virtuels ou 4'000 environ en activité.

Cette moyenne est jugée suffisante et est considérée des plus importantes en comparaison à ce qui existe dans les autres pays.

B. IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES UNITÉS D'INSPECTION RÉGIONALES ET LOCALES

Plus de 70 unités régionales et locales sont implantées sur tout le territoire national compte tenu de 2 critères :

- ❖ la densité de la population active.
- ❖ et la distance entre l'emplacement de l'inspection du travail et l'entreprise.

L'objectif étant d'atteindre toute entreprise en 30 minutes au maximum. Ce qui permet à l'inspecteur du travail d'être très proche de l'entreprise et par conséquent de pouvoir lui apporter l'assistance nécessaire en temps record.

C. LE RÉSEAU INFORMATIQUE

Ce réseau qui vient d'être achevé comporte un programme qui couvre l'ensemble des activités de l'inspection du travail ainsi que toutes ses compétences dans tous les domaines de son intervention.

Ce système (qui comprend actuellement 14 applications) permet aux services centraux et régionaux d'accéder à l'information nécessaire en temps réel.

Ce programme comporte, entre autre, un planning des visites de contrôle fixé comme suit :

- ❖ 1 visite par entreprise au moins une fois par an.
- ❖ 2 visites par entreprise et par an pour celles considérées comme étant à risque (chimique, électrique, etc.).
- ❖ 3 visites par an pour les entreprises marquées par la détérioration des rapports sociaux (conflits sociaux ou difficultés économiques).

D. MOYENS DE TRANSPORT

Compte tenu de l'importance des moyens de transport et leur impact sur la rapidité de l'intervention de l'inspection du travail, l'administration a mis à la disposition des inspecteurs du travail, des voitures en nombre suffisant pour leur déplacement soit une voiture pour 5 agents en moyenne.

En plus, des abonnements de transport public urbain sont accordés à tous les inspecteurs du travail.

E. DOCUMENTATION

Elle constitue un outil indispensable à l'inspecteur du travail pour l'accomplissement de ses missions. Un budget consistant est consacré chaque année à l'acquisition de ces documents identifiés et arrêtés par les services centraux de l'inspection du travail après consultation des inspecteurs du travail eux-mêmes.

A signaler également que l'accès à l'internet est ouvert à tous les inspecteurs du travail gratuitement.

III UN STATUT PRIVILÉGIÉ

Bien qu'appartenant au statut général du personnel de l'Etat, le corps de l'inspection du travail est régi par un statut particulier, en vigueur depuis 1973. Ce statut a prévu :

- ❖ Des conditions de rémunération avantageuses, qui prennent en considération la spécificité, les responsabilités et les prérogatives de ce corps.
- ❖ Assure à l'inspecteur du travail une évolution de carrière et une promotion suivant des critères objectifs et suivant ses compétences, son expérience et ses performances.
- ❖ Une protection pendant l'exercice de ses fonctions, car l'inspecteur du travail a droit à une protection contre les menaces, outrages, injures, diffamations et violences dont il peut être l'objet dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

* * * *

Pour terminer ce bref exposé, il convient d'apporter une évaluation du système d'inspection du travail en vigueur en Tunisie, pour dire que :

- ❖ Le niveau d'instruction et de formation considéré « élevé » a permis à l'inspecteur du travail d'avoir un statut professionnel appréciable, il est hautement respecté par les partenaires sociaux ainsi que par sa hiérarchie.
- ❖ L'amélioration des moyens logistiques (documentation, moyens de transport, nombre suffisant d'inspecteur du travail), ainsi que l'intensification de l'informatisation ont nettement amélioré le rendement de l'inspecteur du travail et de l'administration centrale et régionale de l'inspection du travail.
- ❖ L'implantation géographique rationnelle et l'informatisation des services de l'inspection du travail permettent d'obtenir une information instantanée sur les conditions d'application de la législation du travail et l'état des relations professionnelles.

Toutefois, nous ne pouvons pas affirmer que le système d'inspection du travail en Tunisie ne souffre pas de lacunes tant que les manuels de procédures surtout relatifs aux visites de contrôle ne sont pas élaborés. C'est pour cette raison que nous lui accordons la priorité absolue.

Merci chers collègues de votre attention, et j'espère avoir le plaisir de vous revoir prochainement dans d'autres rencontres de la grande famille des inspecteurs du travail.